

Décision n° 2022-120 relative à la composition des bureaux de vote pour les élections professionnelles de l'ENS de Lyon

L'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de M. RICARD Yanick dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu la décision n° 2022-048 du 3 mai 2022 instituant la commission paritaire d'établissement de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu la décision n° 2022-050 du 3 mai 2022 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de l'École normale supérieure de Lyon ;
Vu la décision n° 2022-096 du 11 octobre 2022 portant organisation des élections professionnelles de l'ENS de Lyon ;
Vu la décision n° 2022-102 du 27 octobre 2022 portant candidature aux élections professionnelles de l'ENS de Lyon ;
Vu la délibération du conseil d'administration I.2 du 12 mai 2022 portant création du comité social d'administration de l'École normale supérieure de Lyon et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;
Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;

DÉCIDE :

Article 1 : dates et heures des scrutins

L'élection des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement (CSAE), à la commission paritaire d'établissement (CPE) et à la commission consultative paritaire des agents contractuels (CCP) de l'ENS de Lyon se déroulera :



Par voie électronique :
Du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 09h00
Au mercredi 7 décembre 2022 à 17h00

À l'urne :
Le jeudi 8 décembre 2022 de 09h00 à 17h00

Article 2 : vote électronique – composition des bureaux de vote

Un bureau de vote électronique centralisateur est institué. Il est composé comme suit :

Président	Secrétaire	Asseseurs
SAMUTH Renaud	AKEL Nabila	CERT Isabelle GUITOUN Férouze LUIY Clément VAGNEUR Ludivine VIAL DE MARCHI Véronique

Les bureaux de vote électroniques sont composés comme suit :

- **Comité social d'administration d'établissement :**

Président	Secrétaire	Asseseurs
SAMUTH Renaud	AKEL Nabila	VAGNEUR Ludivine VIAL DE MARCHI Véronique

- **Commission paritaire d'établissement :**

	Président	Secrétaire	Asseseurs
ITRF – A	KUTCHUKIAN Jessica	PETRUCCI Stessy	GUITOUN Férouze
ITRF – B	KUTCHUKIAN Jessica	PETRUCCI Stessy	GUITOUN Férouze
ITRF – C	KUTCHUKIAN Jessica	PETRUCCI Stessy	GUITOUN Férouze
AENES – A	KUTCHUKIAN Jessica	PETRUCCI Stessy	GUITOUN Férouze
BIB – B	KUTCHUKIAN Jessica	PETRUCCI Stessy	VAGNEUR Ludivine
BIB – C	KUTCHUKIAN Jessica	PETRUCCI Stessy	VAGNEUR Ludivine

- **Commission consultative paritaire :**

	Président	Secrétaire	Assesseurs
A	PETRUCCI Stessy	KUTCHUKIAN Jessica	CERT Isabelle LUY Clément
B	PETRUCCI Stessy	KUTCHUKIAN Jessica	CERT Isabelle LUY Clément
C	PETRUCCI Stessy	KUTCHUKIAN Jessica	CERT Isabelle LUY Clément

Article 3 : vote à l'urne – composition des bureaux de vote

Un bureau de vote central est institué. Il est composé comme suit :

Président	Secrétaire	Assesseurs
SAMUTH Renaud	AKEL Nabila	CERT Isabelle GUITOUN Férouze LUY Clément

La section de vote est composée comme suit :

Président	Secrétaire	Assesseurs
KUTCHUKIAN Jessica	PETRUCCI Stessy	VAGNEUR Ludivine VIAL DE MARCHI Véronique

Article 4 : exécution

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2022,

Yanick RICARD

Administrateur provisoire de l'ENS de Lyon